

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 023-7481/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat "Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence"

MET 19/13591/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les métropoles françaises, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les noyaux villageois marseillais). Ces centres urbains constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle. Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville. Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et dualisation entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat cinq acteurs de premier rang, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposent un partenariat défini par voie de convention.

Pour ce faire, la Métropole a approuvé lors du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 une convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'avancement des travaux initiés par cette convention, les nouveaux besoins qui en découlent et les perspectives offertes par le futur dispositif partenarial opérationnel, ont fait apparaître aux partenaires de nouvelles nécessités :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- La réorganisation du pilotage stratégique par la dissociation du pilotage de « l'outil Envie de Ville » et du pilotage de « l'opération Envie de Ville ».
- L'évolution du partenariat, par à la fois un élargissement nécessaire des parties prenantes, à :
 - La Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires.
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.
 - L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM).
 - L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance (AUPA).
 - Le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Mais aussi par le retrait de l'Etat du partenariat, conformément au positionnement du Préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), lors du Comité de Pilotage du 28 mars 2019, précisant que la convention de préfiguration ne serait pas signée par l'Etat.

- L'intégration aux travaux de préfiguration « d'Envie de Ville », d'une réflexion sur l'opportunité de mise en œuvre des nouveaux outils opérationnels qui sont depuis peu disponibles dans la loi Elan. Notamment, un outil qui est transversal et complémentaire, l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Il a néanmoins confirmé que le diagnostic systémique, prévu dans la convention (article 3.2) en maîtrise d'ouvrage DDTM sera conformément réalisé et que la DDTM restait membre du Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 001-4787/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation d'une convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en matière de politique locale de l'habitat, en matière de politique de la ville, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, en matière de protection et mise en valeur de

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

l'environnement et de politique du cadre de vie, en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré lors du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 pour l'approbation d'une convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention de partenariat ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS